

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX D'ETANCHEITE PLACE AUX JEUNES PAR LA SOCIETE SMAC PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE – VOIE VERTE DU 23 JANVIER 2025 AU 14 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Alexandre RIVIERE pour la société SA SMAC,
- Les travaux de réfection de toiture de la piscine municipale auxquels procédera la société SMAC, du 23 janvier 2025 au 14 février 2025, place aux Jeunes,
- Qu'un contrat a été passé entre la ville et la société SMAC,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 23 janvier 2025 au 14 février 2025, voie Verte et place aux Jeunes, il est délivré à la société SMAC, permis de stationnement au droit des travaux d'étanchéité qu'elle réalisera à la piscine municipale, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 2 : Du 23 janvier 2025 au 14 février 2025, voie Verte, au droit de la médiathèque le Corbusier, le stationnement sur les deux emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet et réservés au stationnement d'une benne et de barrières de la société SMAC, sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la ville et la société SMAC relève de la commande publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise société SMAC.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX D'ETANCHEITE PLACE AUX JEUNES PAR LA SOCIETE SMAC
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE – VOIE VERTE
DU 23 JANVIER 2025 AU 14 FEVRIER 2025**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Alexandre RIVIERE pour la société SMAC.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **23 JAN. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE